

parlementaires avait fait raparalter. Si l'on en excepte quelques cerveaux obstinés dans un parti pris d'opposition fantaisiste, le public parisien a ressenti une patriotique satisfaction en voyant affirmer par le chef de l'Etat, les résolutions préservatrices de l'ordre et les dispositions favorables à la liberté et au progrès. Tout citoyen intelligent tient à la sécurité sociale, tout homme de cœur tient à la liberté politique. C'est parce que l'Empereur, dans sa réponse à la députation parlementaire, répond à cette double aspiration de la démocratie, que la tranquillité succède aux préoccupations, nous allions dire aux appréhensions de ces derniers jours.

Les dépêches des départements mentionnent une impression non moins satisfaisante causée par les déclarations de Napoléon III. Il n'y a là rien qui doive surprendre. Si Paris plus agité qu'occupé se complait aux querelles politiques, la province plus occupée qu'agitée, subit plutôt qu'elle n'accepte ces stériles controverses.

Le Sénat a tenu aujourd'hui une séance générale consacrée spécialement à diverses pétitions relatives au renouvellement du cadastre.

Au Corps législatif, délibération sur plusieurs lois d'intérêt local.

Nous mentionnons pour le démentir expressément, le bruit répandu hier et ce matin d'un projet de démission simultanée des quarante-six députés signataires de l'amendement réformiste et des dix-sept membres de la gauche, auteurs de la motion radicale, substituée au 12^e paragraphe. Il n'a été et il n'est question de rien de semblable.

M. Emile Olivier prend aujourd'hui la direction politique du journal la Presse. Il mangure son entrée par une déclaration sommaire se résumant en ces trois mots : Paix, liberté, démocratie. C'est trop vague.

Le prince Napoléon compte retourner sous peu de jours en Italie. D'après plusieurs correspondances, le cousin de l'Empereur aurait en pendant ses récentes excursions, de fréquentes conférences avec les chefs du parti unitariste. On lui prêtait ces paroles adressées à M. Brofferio : « Mon cher monsieur Brofferio, il faut que l'Italie charge ses canons à boulets et non pas à poudre. »

Pour toute la correspondance : J. Reboux.

BULLETIN INDUSTRIEL & COMMERCIAL.

Le bilan de la Banque de France indique une abondance croissante de ressources métalliques qui explique suffisamment la réduction de l'escompte de 4 à 3 1/2 %. L'encaisse métallique s'est élevée de 472 à 495 millions, en même temps que la circulation des billets s'abaissait de 883 à 856 millions. Le portefeuille a fléchi de 302 à 266 millions à Paris et de 277 à 265 millions dans les succursales. Le chapitre des avances n'a pas éprouvé de changement notable. Le compte-courant créancier s'est élevé de 99 à 110 millions. Les comptes particuliers, stationnaires dans les succursales à 23 millions, ont fléchi à Paris de 123 à 111 millions.

D'après les avis de New-York, du 7, apportés par le Cuba, on avait reçu à New-York depuis le 1^{er} janvier, 174,000 balles de coton.

La commission chargée de la révision du code de commerce s'est réunie jeudi au ministère des travaux publics, sous la présidence de S. Exc. M. Béhic.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE. — L'article 2279 accorde à celui qui a été victime d'un vol le droit de revendiquer l'objet volé entre les mains des tiers détenteurs. C'est là une exception à la règle qu'en fait de meubles, possession de bonne foi vaut titre. Aussi ne doit-on jamais étendre cette exception au-delà des termes limitatifs de

l'article qui l'édicté. Quand la personne volée ne peut justifier par suite de quelles circonstances la chose qu'elle réclame est sortie de ses mains, établir si elle a été victime d'un vol proprement dit ou d'un abus de confiance, elle est sans droit pour exercer une revendication. (Arrêt de la 5^e Chambre de Paris.)

Quoique cette jurisprudence soit constante, elle est peu connue des commerçants. On confond le vol, qui suppose une appropriation frauduleuse, avec l'abus de confiance, qui suppose l'abus d'un mandat, d'un dépôt, d'un prêt ou d'un louage. Dans l'abus de confiance, la victime doit se reprocher son imprudence, le coupable est puni moins sévèrement que le voleur. La loi protège ceux qui se protègent eux-mêmes, et elle considère avec raison les imprudents comme moins dignes de ses faveurs que les citoyens frappés brusquement par un détournement commis par un inconnu.

II. La Cour de cassation (24 janvier) a cassé un arrêt de la Cour de Metz qui annulait, comme contraire à la liberté du commerce, la convention par laquelle un commis s'oblige à ne pas s'établir dans la ville où le patron qui l'engage exerce son commerce.

Nous avons déjà traité cette question, et il ne faudrait pas tirer de la solution donnée par la Cour suprême un principe trop absolu. En règle générale, toute convention consentie librement et comme accessoire d'un contrat d'association ou de louage, fait la loi des parties; mais quelques chefs de maisons, en imposant une semblable clause à leurs employés, arrivent à leur interdire de jamais les quitter. Que pourrait devenir, en effet, un commis qui n'a pas le droit de se replacer dans la ville où il est connu, où s'exerce l'industrie qu'il a apprise? Le patron, au contraire, est toujours libre de rompre ce contrat, de renvoyer son salarié. Dans de semblables circonstances, quand il est démontré que la condition particulière et restrictive acceptée par l'employé a eu pour but d'aliéner son indépendance, d'en faire l'homme du maître, de donner à celui-ci un pouvoir exorbitant, nous sommes persuadés que les tribunaux doivent protéger le faible contre le fort et rétablir la véritable loi du commerce, qui est la liberté, la concurrence et la bonne foi.

EXTRAIT

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX du 10 février.

MÉMOIRE

LU PAR M. MOTTE-BOSSUT, CONSEILLER MUNICIPAL, SUR LES PERTES OCCASIONNÉES PAR LA DISTRIBUTION DE LA LYS. — LEURS CAUSES.

(Suite et fin. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 23 mars 1866.)

En 1838, M. le Maire de Roubaix de cette époque, et notre maire actuel, alors adjoint, répandirent en ville une circulaire commençant par ces mots : « Aujourd'hui que tout le monde a le droit de puiser l'eau au canal, il est juste que nous songions à ceux qui en sont éloignés, » et ils passaient en revue les quatre moyens qui pouvaient remplir ce but. Eh bien, Messieurs, pour exonérer la ville presque immédiatement d'une partie des pertes qu'elle supporte et qui se chiffrent par plus de 450,000 fr. pour les deux années passées, je viens demander à l'administration et au Conseil, qu'ils restituent aux habitants de la ville le droit qu'on leur reconnaissait en 1838 : celui de s'alimenter au canal.

Par une raison plus spécieuse que réelle, on a supprimé ce droit de puisage dans la crainte de donner aux uns un avantage non interdit mais difficile aux autres. On voulait, disait-on abolir les privilèges : comme si toutes les positions pouvaient être les mêmes; l'expérience ne nous démontre-t-elle pas qu'il est impossible qu'il en soit autrement; la distribution de Lys n'a-t-elle pas créé et forcé une nouvelle catégorie de privilégiés. Vous avez canalisé 5 kilomètres de rues, les artères principales de la ville et conséquemment les plus riches. Tous leurs habitants ont l'eau de Lys à leur portée, sans frais. Voilà les privilégiés du lendemain. Vous avez laissé sans tuyaux 13 kil. de rues pavées et les industriels qui y résident seront obligés, s'ils ont besoin d'eau, de poser à leur frais la conduite qui doit la leur apporter. Voilà encore une fois de véritables déshérités, et quoique vous fassiez, votre système égalitaire est et sera toujours en défaut.

Puisque, malgré ses efforts, notre Administration municipale n'a pu supprimer les privilèges, pourquoi ne nous rendrait-elle pas la liberté qu'elle nous a ravie, celle de prendre de l'eau partout où bon nous semblerait, pourvu que nous n'appauvrissons pas la ville municipale? Que se passerait-il alors? C'est que les riverains d'abord s'alimenteront au canal et cesseront dès lors d'être une cause de perte pour la ville : 1^o en n'usant plus d'une eau vendue momentanément à moitié prix par elle ; 2^o en diminuant la contribution proportionnelle que Roubaix paie à Tourcoing dans les frais de premier établissement. Et vous verriez, Messieurs, le rayon du canal s'étendre jusqu'à l'extrémité de notre territoire, jusque sur la route de Tourcoing. Nos industriels ne pouvant se flatter qu'après les cinq années de garantie qui leur sont accordées, la ville consente à s'imposer encore à leur profit les sacrifices qu'elle supporte actuellement, s'associeraient entre eux, poseraient à frais communs une conduite qui les desservirait tous. Cette canalisation, en définitive, ne leur coûterait pas plus que celle que vous exigez aujourd'hui de tous ceux éloignés des des tuyaux de la Lys, et canalisation pour canalisation, il leur serait extrêmement avantageux de la diriger vers le canal dont les eaux, même refoulées à 2 kilomètres du bassin ne leur coûteraient pas, rendues chez eux, plus de 2 à 3 c. le mètre, tandis que celle de la distribution leur sera bientôt comptée à 40 c.

Ils serviraient ainsi leurs intérêts particuliers, tout en épargnant à un double point de vue les deniers publics. Moins nous userons d'eau de Lys, moins nous servirons l'intérêt de cette grande machine qui de Bousbecques à Tourcoing coûte près de 2 millions.

S'il est vrai, ce que regrette dans son patriotisme M. l'Adjoint de Tourcoing, que l'industrie de Rou-

baix en payant l'eau à 5 c. soit plus favorisée que celle de sa ville ou le mètre cube est vendu à 7 et 9 c., s'il est vrai qu'un tel avantage soit de nature à attirer de plus en plus l'industrie sur notre territoire : cet attrait ne serait-il pas doublé si l'eau consommée dans les manufactures ne revenait à l'usiner roubaisien que de 2 à 3 c. le mètre cube, et si ce résultat surtout était obtenu sans qu'il en coûtât un centime à la masse des contribuables.

Je suppose donc l'eau du canal affranchie de toute entrave, chacun par intérêt la préfère. La consommation de Lys descend à Roubaix à son minimum, la dépense prochaine d'une augmentation de matériel est éloignée et la situation est renversée. Dans cette hypothèse, c'est Tourcoing qui supporte à juste titre la majorité des frais de premier établissement puisqu'il reçoit de première main et qu'il consomme en plus grande quantité les eaux de la Lys.

Ma proposition est légale et rigoureusement loyale; Tourcoing ne saurait s'en plaindre.

Avant que nos édiles ne pussent signer définitivement le contrat d'association, il y avait un article 17, converti ensuite en convention n^o 13, qui a failli compromettre nos intérêts pendant l'espace de 55 ans.

Cette convention était ainsi conçue :

« Nul ne pourra poser sous les pavés de la ville d'autres tuyaux pour l'amener des eaux que ceux de la distribution de Lys. »

Qui avait rédigé une pareille convention? Nous ne voulons pas le rechercher. C'était ni plus ni moins combler moralement le canal et nous condamner sans rémission à payer la presque intégralité de la distribution de Tourcoing.

Cette clause si funeste à notre avenir fut rejetée par le Conseil d'Etat. Il ne consentit à reconnaître d'utilité publique notre distribution commune qu'à la condition expresse que la convention 13 fut supprimée. Les Conseils municipaux de Roubaix et de Tourcoing résolurent cette radiation. C'est donc du consentement de Tourcoing, après mûre délibération de son Conseil, qu'il nous fut accordé d'utiliser, selon nos intérêts, notre canal qui est une propriété communale un instant menacée de non-valeur.

Le maintien de notre association, même après cette grave modification du contrat, fut, de la part du Conseil municipal de la ville de Tourcoing, un acte de sage administration. — Quoi qu'exposée à voir les avantages résultant de la première convention singulièrement amoindris pour elle, cette ville reconnut néanmoins que, quelque faible que fut la participation de Roubaix dans les frais d'une distribution devenue indispensable à son existence manufacturière, elle serait cependant une atténuation des charges de l'entreprise. — Plus ou

moins, il y aura toujours ici des consommateurs d'eau de Lys.

L'intérêt de Tourcoing exigeait donc une distribution même isolée. Sans distribution, son industrie comme son commerce émigrerait à Roubaix. Grâce à la distribution, au contraire, dans la seule année qui vient de s'écouler, 41 établissements de premier ordre dont quelques-uns dus aux capitaux roubaisiens, ont été fondés à Tourcoing. Ces 41 établissements occupent 2,000 ouvriers, 2,000 travailleurs, avec leurs familles, représentent 5,000 âmes, 5,000 individus, payant l'octroi à raison de 15 fr. par tête, procurant un revenu annuel de 75,000 fr. Voilà les compensations prévues et réalisées par la ville de Tourcoing, notre co-associée. Serait-elle en droit de se plaindre, si elle nous trouvait moins disposés désormais, à payer la plus large part de sa prospérité. Ne serait-ce pas de notre part une complaisance coupable et excessive?

C'est donc sans craindre de manquer aux lois de la loyauté la plus rigoureuse que nous sommes libres de ressaisir les avantages auxquels nous avons momentanément renoncé, et que nous pouvons dorénavant cesser d'être les tributaires obligés de la distribution commune.

Si quelques-uns d'entre nous ont cru un instant en poussant à la consommation la plus étendue abaisser le prix de revient à une limite qui n'eût été écrasante pour personne ni pour la ville ni pour l'industrie, ils se sont trompés; la présentation de notre budget le prouve surabondamment. Evitons de commettre à nouveau un erreur qui nous a déjà coûté plus de 150,000 fr.; cessons d'épuiser sans compensation des ressources dont nos services publics réclament si impérieusement l'emploi, car si le déficit de la distribution, déficit que nous pouvons éviter, nous empêche d'assainir, d'éclairer et de payer 32 rues qui sollicitent ce bienfait, ce n'est pas assurément Tourcoing qui le leur procurera pour nous.

En résumé, — l'eau de Lys est chère parce que les prix de premier établissement ont dépassé toutes les prévisions. La perte qu'éprouve la ville de Roubaix, qui, à défaut de la ville, sera supportée par ses industriels, s'accroît en proportion de l'eau consommée. Cette proportion est d'autant plus grande qu'on a forcé l'industrie à devenir tributaire de la distribution de Lys. Il y a donc urgence de rendre à l'industrie la liberté dont elle jouissait auparavant. Cette liberté, en restreignant le débit d'eau de Lys, nous évitera la dépense d'une immobilisation prochaine et indispensable. Elle procurera aux manufacturiers qui le voudront, une eau meilleur marché que celle de nos voisins. — Cet avantage attirera l'industrie dans notre cité, l'industrie qui augmente la valeur du sol, qui remplit les caisses de l'octroi.

Par ces motifs, je conclus, messieurs, en vous demandant qu'il plaise

enfant qu'on laisse seul dans l'ombre... Vous savez bien, d'ailleurs, que je ne serai pas si seul après votre départ. N'ai-je pas Claudien, le vieux Claudien? Un grossier paysan du Jura, à qui, par hasard, j'ai rendu, il y a une quarantaine d'années, un service et, chose bizarre! il m'en a su gré. Et chose incroyable! il a l'air encore de s'en souvenir. Souvent, il est quinqué, maussade, grognon; souvent, il se regimbe contre ma volonté; souvent même, il crie plus haut que moi et me rudoié. Mais il paraît reconnaissant et désintéressé. N'est-ce pas prodigieux? Il a l'humeur farouche des dogues à demi apprivoisés, et semble en avoir la fidélité. Je le garde, vaillat que vaillat, comme un curieux spécimen d'une variété de l'espèce humaine. S'il meurt avant moi, je le ferai mettre dans de l'esprit-de-vin et l'enverrai dans un musée, comme un animal fabuleux... Mais, nous avons eu, ce me semble, une journée assez occupée. Il est temps de nous reposer.

D'un signe de tête, auquel je dois obéir, M. Chamblay me congédie. Clara me serre la main, sans rien dire. Je vois dans son regard la douloureuse impression qu'elle a ressentie de cette soirée, et je me retire très-affecté aussi de l'égarément de ce vieillard, qui torture les autres et se torture lui-même, comme J. J. Rousseau, ce *self torturer*, a dit Byron.

La pauvre Clara! J'eupis le jour où elle a perdu son père, qui était si bon et qui l'aimait tant, quelles longues, quelles tristes heures elle a passées sous le toit de ce malheureux tuteur! Comment n'y a-t-elle pas perdu sa mansuétude, ses douces croyances, son ingénuité! Mais il y a des âmes qui conservent leur pure essence

dans la plus froide atmosphère, sous le joug le plus rigoureux, comme les tiges des fleurs fécondes conservent leur principe de vitalité, leurs cellules aromatiques dans les rigueurs de l'hiver, sous un glacial manteau de neige.

Le printemps vient qui les délivre de leur prison, qui ravive leur sève engourdie, qui développe leurs frais rameaux et leurs calices embaumés.

Pour ma chère Clara, le printemps aussi va venir, le printemps du cœur, la ravissante saison de la vie. Rien ne s'oppose plus à notre mariage. Et comme il faut toujours, en toute occasion, que je rêve, mon rêve est de faire, par ma tendresse, à l'angélique jeune fille, un paradis terrestre en ce monde.

QUATRIÈME PARTIE.

L'AGE MUR.

M. Chamblay est resté inébranlable dans sa résolution. Le jour de notre mariage, il nous a conduits à la mairie et à l'église, puis nous a quittés, et ni les prières, ni les supplications de Clara, ni mes vives instances n'ont pu le déterminer à entrer dans notre demeure.

Non, non, dit-il avec une froide causticité : vous êtes pour moi, tous deux, trop fins et trop vifs. En un instant, tandis que je sommeillais sous la sauvegarde de la vigilante Betsy, vous avez très-habilement arrangé vos petites affaires. A mon âge on ne s'accorde point d'une telle prestesse. Et voyez-vous : c'en est fait. Je ne veux plus rien, absolument plus rien

qui ressemble si peu que peu à un lien ou à un attachement; je ne veux plus me soucier de personne, désirant que personne ne se soucie de moi. Adieu. Ne vous croyez pas obligés de venir me voir, ni de vous informer de ce que je deviens. Ce serait peine perdue. Je vous ai remis mes comptes de tutelle et l'argent qui vous appartient. Vous n'avez donc plus rien à me demander. Adieu.

En prononçant ces mots, il nous fait du bout du doigt un léger salut et s'en va.

Clara est restée à la porte de l'église, le cœur affligé par cette dernière scène, et suivant tristement du regard son oncle qui s'éloigne sans se retourner une seule fois de notre côté.

Rassurez-vous, lui dis-je en lui prenant la main, un jour viendra où, avec la grâce de Dieu, nous le convertirons.

Par un de ses doux regards, elle me remercie de l'espoir que j'essaye de lui donner, et se rapproche de nos invités, en voyant M. Chamblay nous parler d'un ton brusque, se sont discrètement retirés à l'écart.

Nos invités sont : Guillaume, sa jeune femme et ses parents. Notre nocce n'est point animée et bruyante comme celle qu'ils ont célébrée à Bougival. Nous n'avons ni assemblée nombreuse, ni danses, ni musique. Nous nous marions comme deux orphelins. Mais ces bonnes gens s'assoient avec plaisir à notre table, et paraissent charmés de notre accueil.

Après le déjeuner, Guillaume ayant remarqué qu'un balcon est joint à notre appartement, m'emmène là pour fumer librement sa pipe. Il désire aussi causer à cœur ouvert avec moi. Il m'exprime avec une touchante cordialité la joie qu'il

éprouve de mon mariage, puis il ajoute que mon bonheur m'impose de grands devoirs.

Dans la matinée de ce même jour solennel, j'ai reçu une lettre où de pareils témoignages de sympathie s'unissent à de semblables conseils, une lettre de M. Layronnet à qui j'avais écrit pour le prier d'assister à ma fête nuptiale.

Les enfants, me dit-il, ont donc, comme les femmes, une faculté de pressentiments qui ressemble à des divinations, sans doute parce que leurs organes plus délicats ont des impressions plus subtiles, et parce que leur esprit étant plus pur est, par là, plus lumineux. Dans les ombres de ma vieillesse je vous considérais encore comme un enfant quand vous êtes parti pour Paris. Je regrettais de n'avoir pas pu vous retenir, et tremblais en songeant aux périls de toute sorte auxquels vous étiez exposé dans cette ville, pourtant vous y alliez résolument; vous aviez comme une vague prévision de bonheur qui vous attendait là.

Je voudrais bien assister à votre nocce. Si elle s'était faite il y a trois semaines, je me mettais immédiatement en route, et ma foi, je crois qu'à table et au bal, avec mes cheveux blancs, je n'aurais pas été un de vos moins joyeux convives. Mais à présent, il ne s'agit plus de festins ni de bal. Je suis condamné au régime et cloué sur une chaise longue par la goutte. Ma sœur, avec ses névralgies, n'est guère plus vaillante que moi. Nous sommes là, à nous soigner, comme deux pauvres vieux, et à nous reconforter l'un l'autre charitablement. Ce qui me fait le plus de peine, c'est de ne pouvoir sortir. Par ce beau temps d'été, il me semble que les bois, les

vignes, les flots de notre rivière et de nos cascades, l'hirondelle qui voltige autour du vieux Moustier, l'abeille qui bourdonne dans le jardin, le lézard qui se chauffe au soleil, l'insecte qui chemine sur un brin d'herbe m'appellent au dehors, et j'envis le sort du petit père qui, du matin au soir, conduit ses chèvres sur les cauleaux.

« Ah! comme j'ai aimé l'été et comme je l'aime encore. Les années ont graduellement affaibli et paralysé en moi bien des émotions. Mais celle-là m'est restée dans toute sa plénitude. Il y a des moments où en regardant les premières feuilles vertes, et en aspirant les premiers parfums de l'été, je me sens attendri jusqu'aux larmes. L'été, c'est la saison de Dieu, a dit un poète. L'été, c'est l'éternelle image de la résurrection.

X. MARMIER.

LA SUITE AU PROCHAIN NUMÉRO.

Théâtre de Roubaix

Dimanche 25 mars 1866, Première représentation de L'AVEUGLE, drame en cinq actes par MM. Dennery. LA PETITE FADETTE. On commencera à 6 h. 1/2.

Les personnes qu'il désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.